PAYS DE
LANDERNEAU
DAOULAS

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2019/2024

Conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015

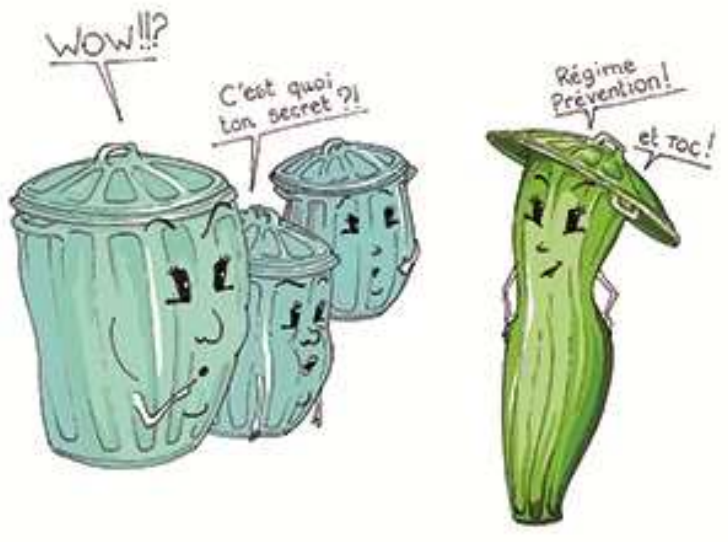

Service environnement

Juin 2019

SOMMAIRE

Introduction **p 3**

- Qu'est-ce que la prévention des déchets ?
- Cadre réglementaire
- Gouvernance du PLPDMA

<u>Première partie</u> : l'état des lieux de la gestion des déchets sur le territoire de la CCPLD **p 5**

1. La collecte des déchets ménagers et assimilés p 5
2. Le traitement des déchets ménagers et assimilés p 7
3. Les coûts et modes de financement p 8
4. Les quantités de déchets collectés p 12

<u>Deuxième partie</u> : la prévention des déchets et assimilés sur le territoire de la CCPLD **p 17**

1. Les objectifs de réduction des déchets p 17
2. Les mesures réalisées ou à mettre en œuvre p 18
3. Les fiches actions p 19
4. Le calendrier des actions pour la période 2019/2024 p 45
5. Les modalités de mise à disposition et de suivi du PLP p 46

<u>Glossaire</u> **P 47**

INTRODUCTION

Dans un contexte où les enjeux économiques et environnementaux pèsent de plus en plus sur les modalités de gestion des déchets, la réduction des déchets constitue un axe de travail tout aussi prioritaire que le recyclage. Alors que 80% des déchets ménagers font l'objet d'une valorisation par des solutions techniques toujours plus performantes, il est nécessaire de rechercher les moyens d'éviter de les produire. La gestion des déchets a un coût et le meilleur déchet est donc celui qu'on ne produit pas.

Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention des déchets consiste à développer, en amont de leur gestion, des actions visant à éviter, réduire, voire retarder leur apparition, limiter leur nocivité et faciliter leur traitement, à chaque phase du cycle de vie des produits : de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente.

Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la vie d'un produit situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité.

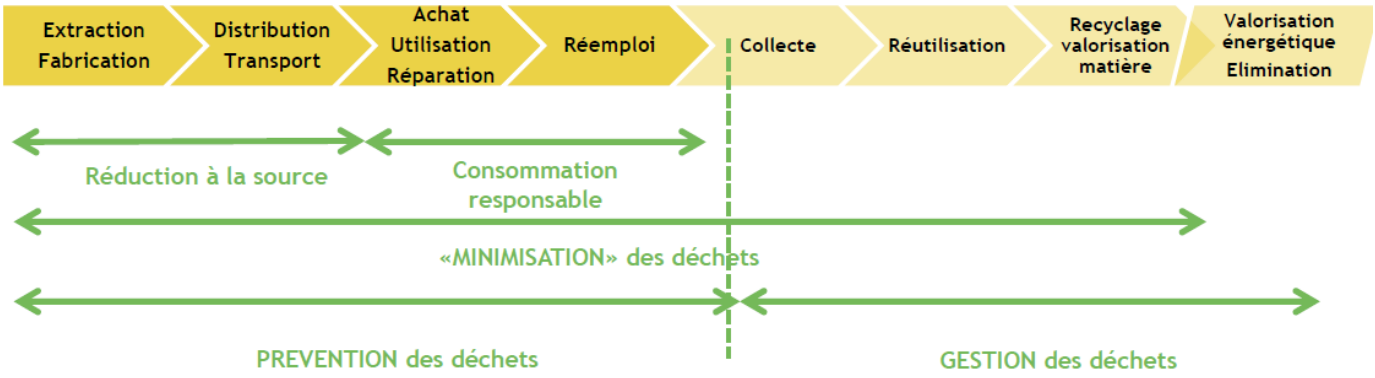

Schéma de la prévention (source ADEME)

Cadre réglementaire

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, et le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 obligent les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés à définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre.

Ce programme a pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets sur une période de 6 ans sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Ce programme comporte un état des lieux (acteurs concernés, types et quantités de déchets…), les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre (programme d'actions) et les modalités d'évaluation et de suivi du programme.

Il est soumis à avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, constituée par la collectivité ou le groupement, ces derniers en fixant la composition (art. R. 541-41-22 du C. env.).

Après cet avis, le projet de programme est arrêté par l'exécutif de la collectivité ou du groupement et mis à disposition du public. La commission précitée peut être consultée à l'issue de cette mise à disposition. Le programme est ensuite adopté par l'organe délibérant et mis à disposition du public (art. R. 541-41-25 du C. env.) Le préfet de région et l'ADEME sont informés de cette adoption dans les deux mois de la délibération.

Enfin, le programme doit faire l'objet d'un bilan annuel dans les conditions définies à l'article R. 541-41-27 du Code de l'environnement.

Gouvernance du PLPDMA

La commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA est similaire à la commission environnement.

Elle se compose de la manière suivante :

Président de la commission consultative : Chantal SOUDON, vice-présidente en charge de l'environnement et l'énergie à la communauté de communes

Membres de la commission consultative :
- Robert ANDRE
- Yvon BESCOND,
- Viviane BERVAS,
- Jean Jacques BONIZ
- Joël CANN
- Michel COJEAN,
- Michel CORRE,
- Yves CYRILLE
- Marie-Line MAHE,
- Evelyne MASCLEF,
- Jean Jacques PITON

Animateurs du programme local de prévention :
- Guénaëlle HENAFF, responsable du service environnement à la communauté de communes
- Karine CHOQUER, ambassadrice du tri à la communauté de communes

Cette commission se réunira une fois par an pour présentation du bilan annuel du PLPDMA.

PREMIERE PARTIE

L'ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

Le présent PLPDMA des déchets ménagers et assimilés concernent les déchets collectés par la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas auprès des usagers (les habitants des 22 communes qui composent la CCPLD, ainsi que les commerces, les administrations et les petites entreprises).

Ces utilisateurs financent le service majoritairement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) assise sur le foncier bâti, et la Redevance Spéciale à laquelle sont assujetties les entreprises et administrations exemptes de TEOM et les professionnels gros producteurs de déchets dépassant le seuil de 4 400 litres hebdomadaires ou demandant des prestations spécifiques.

Les déchets concernés sont ceux détaillés dans la figure 1, majoritairement non dangereux. Le PLPDMA concerne aussi les déchets dangereux collectés en déchetterie, c'est-à-dire les produits chimiques issus du bricolage familial comme les peintures, solvants, phytosanitaire, etc…

Déchets ménagers et assimilés **Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets**		
Ordures ménagères et assimilées		Déchets des déchèteries et aires de déchets verts
Déchets collectés sélectivement (CS)	Ordures ménagères résiduelles (OMR)	Encombrants, gravats, déchets verts

Figure 1 : détail des déchets concernés par le PLP

La communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas exerce la compétence collecte des déchets en régie pour la partie ordures ménagères et assimilées et en prestation de service pour la partie déchets des déchèteries et aires de déchets verts.

1. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1.1. Collecte des ordures ménagères et assimilées

Le service environnement est en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas. Ce service comprend 18 agents de collecte, 1 agent de collecte polyvalent, 1 coordonnateur de collecte, 1 secrétaire, 2 ambassadrices du tri, 1 responsable de service.

8 bennes géo-localisables permettent de réaliser l'ensemble des tournées d'ordures ménagères et de collecte sélective.

La collecte comprend 24 tournées assurées sur 5 jours (lundi au vendredi, le matin et l'après-midi) avec alternance collecte sélective et ordures ménagères tous les 15 jours sur le territoire excepté l'hyper-centre de Landerneau équipé de 8 points de collecte par colonnes enterrées. Cette collecte des colonnes enterrées est assurée par des entreprises privées :

- collecte des ordures ménagères trois fois par semaine
- collecte des emballages deux fois par semaine
- collecte du verre une fois par mois

La collectivité assure également des collectes spécifiques :

- collecte des cartons pour les commerçants du centre de Landerneau et des zones d'activités périphériques, une fois par semaine
- collecte de gros producteurs d'ordures ménagères, une fois par semaine

La collecte du verre est assurée par un prestataire. Il collecte les 164 points d'apport volontaire selon une fréquence qui varie d'une fois par semaine à une fois par mois.

Des éco-points (apport volontaire) existent à proximité des grandes surfaces et des points de replis ont été mis en place dans les zones où la fréquentation estivale est importante (Daoulas, Hôpital-Camfrout, Loperhet et Logonna-Daoulas).

1.2. Collecte des textiles

Les textiles sont collectés par Abi 29. Cette association collecte et valorise le textile sur l'ensemble du département du Finistère. Les vêtements, le linge de maison et les chaussures par paires peuvent être déposés en sac dans les 27 conteneurs de récupération implantés sur tout le territoire de la CCPLD. Les conteneurs sont collectés une fois par semaine.

1.3. Sensibilisation au tri et au compostage

Deux ambassadrices du tri sont chargées de l'information et de la sensibilisation au geste du tri. Elles assurent un lien entre le service et l'usager pour les conseils en matière de tri et participent à l'information sur le règlement du service et les règles à respecter. Une des ambassadrices du tri est spécialisée dans le compostage.

1.4. Collecte en déchèteries et aires de déchets verts

Déchèteries

Deux déchèteries sont présentes sur le territoire. Elles sont situées sur les communes de Plouédern et de Daoulas. L'accès est gratuit pour les ménages et payant pour les artisans, commerçants. Le gardiennage est assuré par une entreprise privée.

Les déchets acceptés sont les gravats, le bois, les encombrants, la ferraille et le carton. Les déchets dangereux (amiante, peintures, produits phytosanitaires) sont acceptés seulement pour les usagers du territoire.

Les rotations des bennes et l'évacuation vers les exutoires finaux sont assurées par des entreprises privées.

Aires de déchets verts

7 aires de déchets verts sont présentes sur le territoire. Elles sont situées sur les communes de Daoulas, Hanvec, Loperhet, La Forest-Landerneau, la Martyre, Plouédern, Pencran. Ces aires sont ouvertes en permanence excepté pour celle de Daoulas qui est ouverte aux heures d'ouverture de la déchèterie.

2. LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2.1. Traitement des ordures ménagères et assimilés

Pour les ordures ménagères

Le 2 mai 2016, le nouveau centre de transfert des ordures ménagères est entré en service en lieu et place de l'ancienne usine de traitement des déchets à Plouédern, près de la déchèterie de Saint-Eloi.

Le centre de transfert est porté en entente intercommunale avec la communauté de communes du pays de Landivisiau, cet outil commun vise à regrouper sur un même site les ordures ménagères collectées sur le territoire des deux communautés avant de les acheminer vers un centre de traitement. L'exploitation du site est assurée par la CCPLD.

Les bennes à ordures ménagères déversent en quai haut leur contenu dans des trémies sous lesquelles des semi-remorques se positionnent. Le centre de transfert traite annuellement 15 000 tonnes d'ordures ménagères.

Les ordures ménagères collectées au centre de transfert sont acheminées vers les usines d'incinération de Brest ou de Briec par un transporteur privé, via des bennes à fond mouvant de 70 m^3. La CCPLD adhère depuis le 1er septembre 2013 à la SEM SOTRAVAL pour le traitement des ordures ménagères. Les deux usines d'incinération alimentent un réseau de chaleur.

Pour les emballages recyclables

Les emballages recyclables sont acheminés vers le centre de tri Triglaz situé à Plouédern. Ce centre est exploité par la SPL SOTRAVAL. Les différents emballages y sont triés, conditionnés en balles et expédiés vers les filières de recyclage spécifiques. Les indésirables sont mis de côté pour être ensuite expédiés vers l'usine d'incinération de Brest.

Pour les emballages en verre

Le verre est déposé par le prestataire assurant la collecte des points d'apport volontaire sur une plateforme située à proximité de la déchèterie de Plouédern. Il est ensuite emmené vers le repreneur par ce même prestataire.

2.2. Traitements pour les déchets reçus en déchèteries et aires de déchets verts

Pour les déchèteries

Les déchets de déchèteries sont également traités par des prestataires privés :

- par enfouissement en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) pour les gravats inertes et l'amiante. L'amiante est conditionnée dans des alvéoles spécifiques
- par valorisation matière après envoi chez des repreneurs (recyclage, réemploi) pour le bois, la ferraille, le carton et les encombrants
- par enfouissement en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) pour les encombrants non valorisables

Pour les aires de déchets verts

Le traitement des déchets verts est assuré par deux filières : le compostage et le co-compostage. Les déchets verts collectés sont broyés sur place par la SEM Sotraval. Après broyage, les déchets verts sont :

- compostés dans des plateformes spécifiques dans le pays de Brest
- ou remis à un groupement d'agriculteurs qui les mélange avec des effluents d'élevage avant d'être épandu sur leurs terres.

3. LES MODES DE FINANCEMENT ET LES COÛTS

3.1. Les modes de financement

Pour couvrir les dépenses, la CCPLD a recours à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et à la Redevance Spéciale (RS) pour les ordures ménagères.

Le tri sélectif génère des recettes : la collecte au porte à porte et l'apport volontaire soutenus par Citéo au titre de la garantie de reprise ainsi que la vente des produits triés à des entreprises spécialisées dans la récupération (reprise garantie).

En déchèterie, les recettes proviennent de la redevance spéciale payée par les professionnels utilisant les déchèteries et la vente des produits valorisés.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Elle est la principale ressource financière pour assurer les dépenses liées à la collecte des ordures ménagères, leur incinération, la gestion des déchèteries et l'élimination des divers déchets non valorisables. Le taux maximum de TEOM (8.10%) est appliqué au seul centre-ville de Landerneau, qu'il soit desservi par deux tournées hebdomadaires, dans le cadre d'une collecte au porte à porte, ou qu'il bénéficie d'un service de proximité permanent avec l'installation des colonnes enterrées accessibles en apport volontaire. Les autres communes se voient appliquer le taux pour une tournée hebdomadaire (6.99%).

La redevance spéciale pour la collecte des ordures ménagères et assimilés (RS OM)

La CCPLD a mis en place la redevance spéciale pour couvrir les frais de collecte et de traitement des déchets des commerces, entreprises et administrations. La redevance spéciale est effective depuis 1998. Elle a été complétée en 2013 par une redevance spéciale pour les campings et les habitations légères de loisirs et assimilés. Le seuil actuel pour les entreprises assujettis à la TEOM est de 4 400 L par semaine. Une réflexion a été menée en 2018 pour abaisser ce seuil à 770L par semaine. Ce nouveau seuil sera applicable à partir du 1er janvier 2019.

3.2. Les coûts

Charges et produits du service environnement en 2017

Chaque année, le service environnement complète la matrice des coûts. Cette matrice est un outil standard de connaissance des coûts (cadre d'expression et méthode de calcul), développé par l'ADEME et adapté à toutes les collectivités qui permet de les comparer, d'une année sur l'autre, et entre collectivités.

Le schéma ci-dessous représente les différents coûts mis en avant dans la matrice.

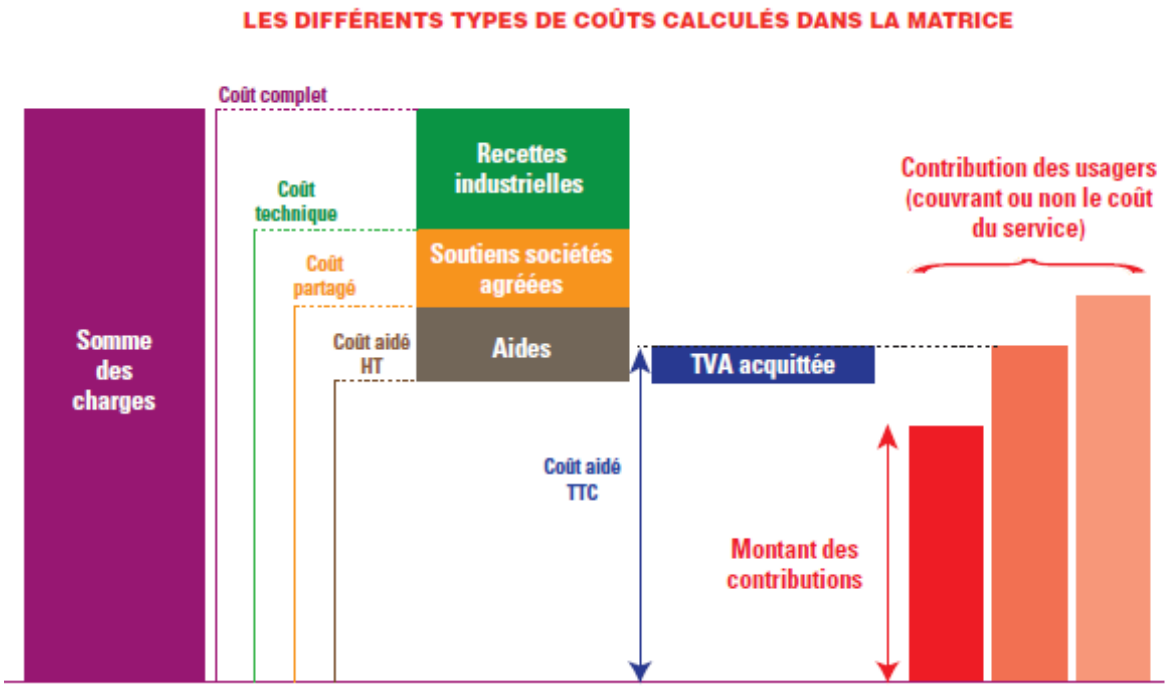

Coût complet : ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.). Ce coût exprimé en euros hors taxe par tonne, est pertinent pour mener une analyse sur l'organisation du service et son optimisation.

Coût aidé : ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.) moins les produits industriels (vente de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des éco-organismes (filières à responsabilité élargie des producteurs/REP) et les aides publiques. Ce coût permet de mettre en évidence le besoin de financement de la collectivité (l'ensemble des produits perçus ayant été déduits) et de mesurer l'incidence des produits sur les charges.

Charges en €HT	
Charges fonctionnelles	410 526 €
Prévention	6 269 €
Pré collecte et collecte	1 779 740 €
Transport	1 324 412 €
Traitement	1 295 047 €
Total charges en €HT	**4 815 993 €**

Produits	
Ventes de matériaux, énergie et autres produits	461 389 €
Soutiens	752 003 €
Subventions	1 375 €
Total produits en €HT	**1 214 766 €**

Le taux de couverture des charges par les produits est de 25% en 2017. Le besoin de financement du service en 2017 était donc de **3 601 227 €HT.**

Détail des coûts par flux de déchet

NB : Les gravats ne sont pas pris en compte dans la matrice des coûts et la typologie d'habitat selon le classement de l'ADEME est habitat mixte à dominante rurale (classification de 2014)

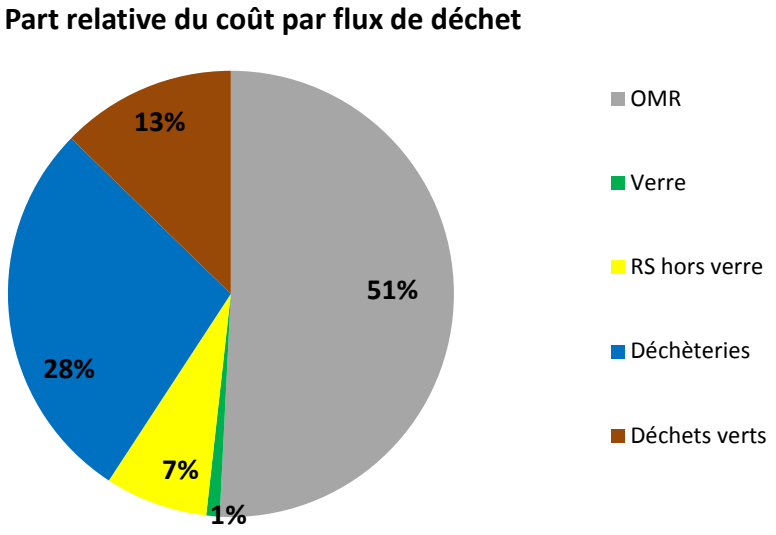

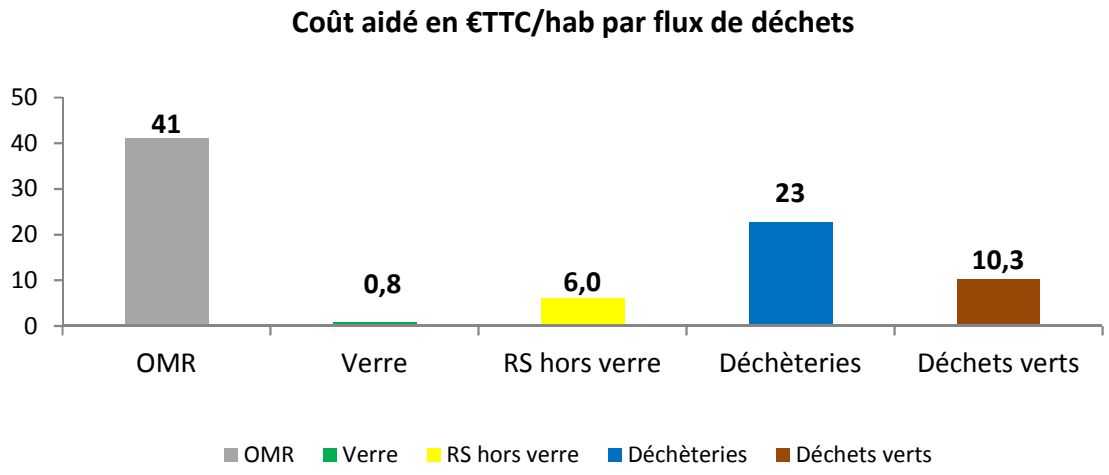

En comparant avec le référentiel national, il apparait que les coûts aidés de la collectivité sont :

- inférieurs pour la gestion des OMR (46 €/hab), du verre (1.1€/hab)
- supérieurs pour la gestion des recyclables (5 €/hab)et déchèteries avec les déchets verts (25€/hab)

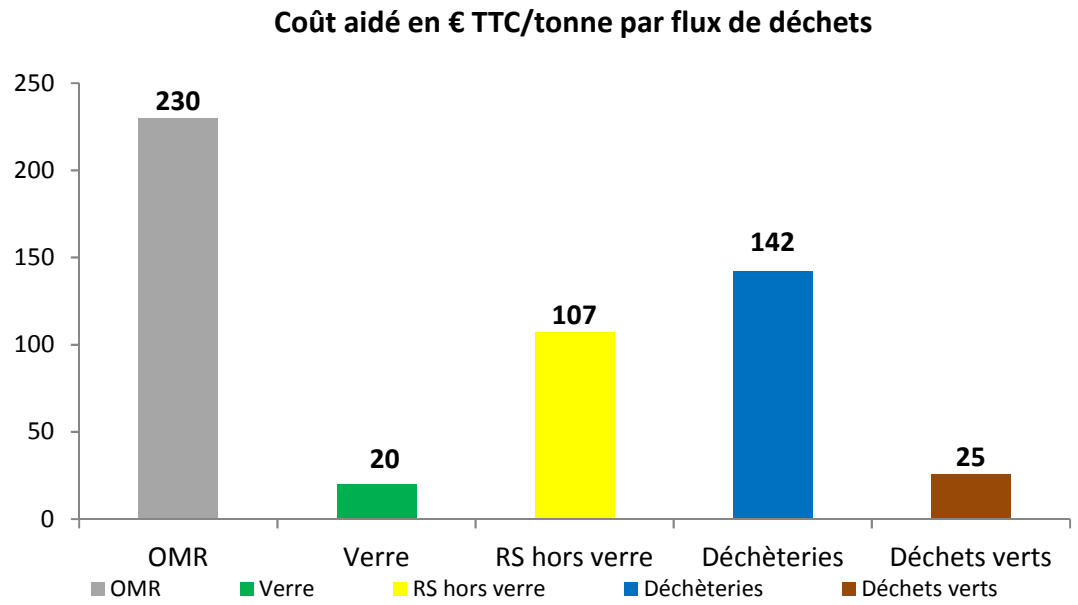

En comparant avec le référentiel national, il apparait que les coûts aidés de la collectivité sont :

- inférieurs pour la gestion des OMR (235 €/T) , du verre (68 €/T)
- supérieurs pour la gestion des recyclables (97 €/T) et des déchèteries/déchets verts (122 €/T)

Pour la gestion de l'ensemble des flux confondus, les coûts de gestion (couts aidés) de la CCPLD sont :

- légèrement supérieurs 83 € HT/hab contre 79€ HT/hab pour la moyenne nationale sur ce type d'habitat mais 93 €HT/hab toutes typologies d'habitat confondues
- inférieur 83 € HT/T contre 153 € HT/T pour la moyenne nationale sur ce type d'habitat et 174 € HT/T pour toutes typologies d'habitat confondues

4. LES QUANTITES DE DECHETS COLLECTES

4.1. L'évolution des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2017

En tonnes	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2010/2018
Ordures ménagères	11 447	11 176	10 469	9 031	8 946	8 580	9 085	8 941	8950	-22%
Recyclables valorisés*	3424	3483	3627	4072	3935	4244	4240	4392	4453	30%
Refus de tri	188	241	272	434	519	401	465	403	432	+130%
Déchets verts	15 409	18 269	23 717	25 992	18 239	18 828	19 125	20 177	18989	23%
Déchèteries	17 193	13 234	13 297	13 845	13 622	13 072	12 305	11 371	11079	-36%
Total déchets ménagers et assimilés	**47 661**	**46 403**	**51 382**	**53 374**	**45 260**	**45 125**	**45 220**	**45 284**	**43 903**	**-8%**
Population DGF	47 508	48 169	48 786	49 179	49 297	49 559	49 862	49 979	50495	+ 6%

*Recyclables valorisés collectés dans les bacs jaunes sans les refus de tri

Tonnages par types de déchets :

- 43% pour les déchets verts
- 25% pour les déchèteries
- 22% pour les ordures ménagères
- 10% pour les recyclables

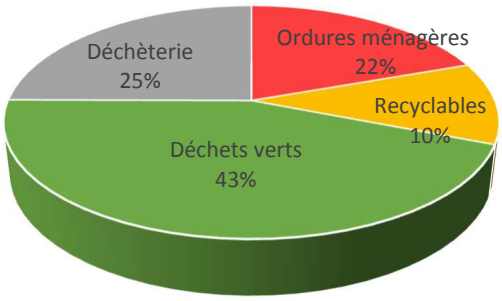

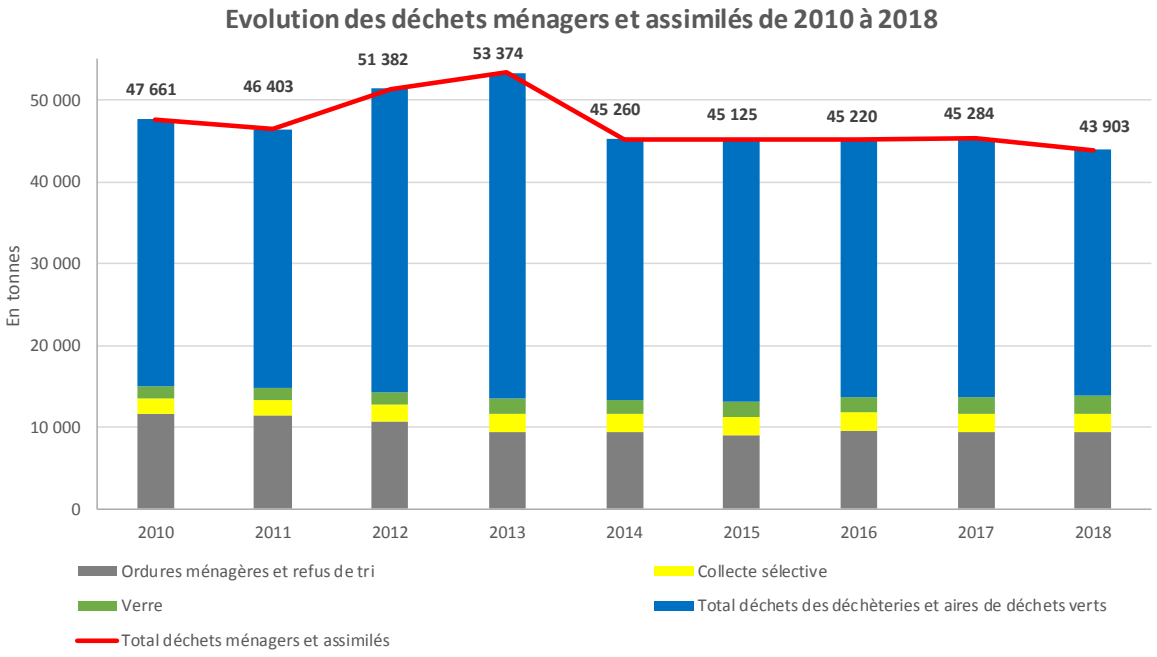

En 2010, la production de déchets ménagers et assimilés de la collectivité était de 47 661 tonnes. En 2018, elle a baissé de 8% soit 43 903 tonnes. Il est intéressant de noter que sur cette période 2010/2018, il y a eu des baisses importantes sur les ordures ménagères (-22%) et les déchèteries (-36%) mais elles sont contrebalancées par des hausses sur les emballages recyclables (+30%) et les déchets verts (+23%).

La quantité de déchets ménagers et assimilés a diminué de 8% entre 2010 et 2018 alors que la population du territoire a augmenté de 6% sur la même période. Il est intéressant de regarder le ratio des quantités produites par habitant et par an sur cette période.

En kg/hab.	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2010/2017
Ordures ménagères	241	232	215	184	181	173	182	179	177	-26%
Recyclables valorisés	72	72	74	83	80	86	85	88	88	22%
Refus de tri	4	5	6	9	11	8	9	8	9	+116%
Déchets verts	324	379	486	529	370	380	384	404	376	16%
Déchèteries	362	275	273	282	276	264	247	228	219	-39%
Total déchets ménagers et assimilés	**1 003**	**963**	**1053**	**1085**	**918**	**911**	**907**	**906**	**869**	-13%

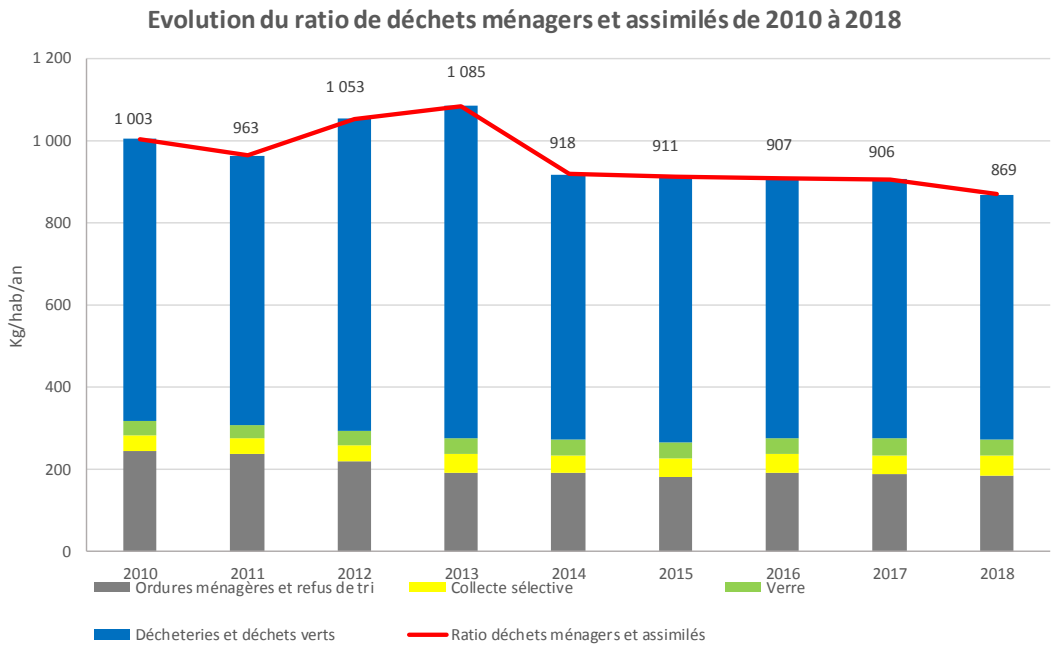

4.2. L'évolution des ordures ménagères et assimilées

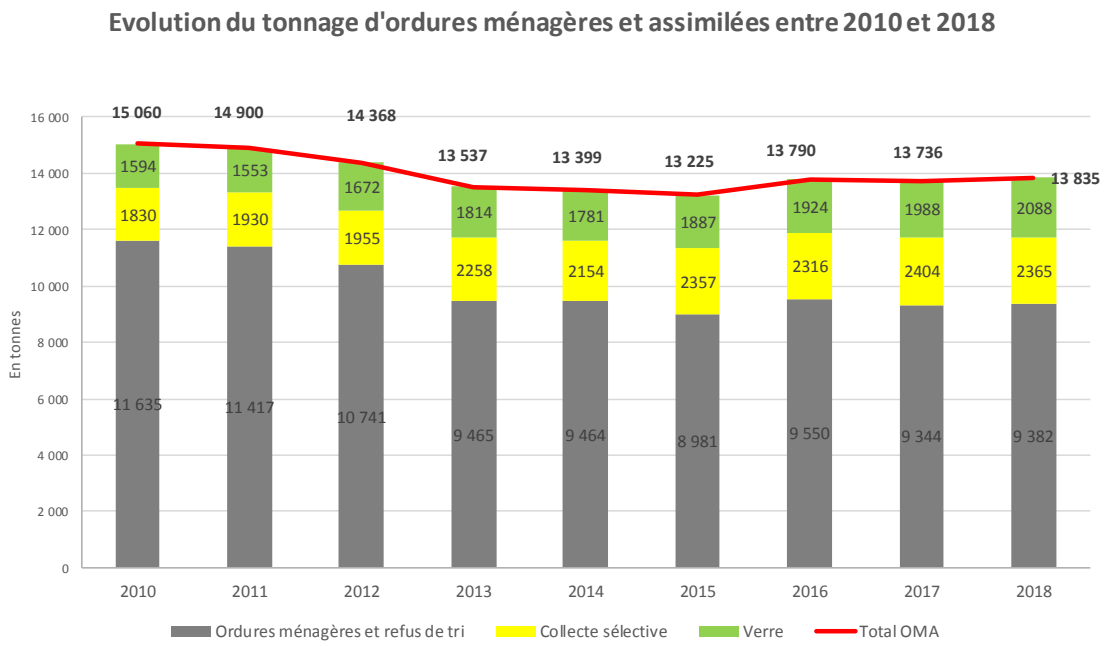

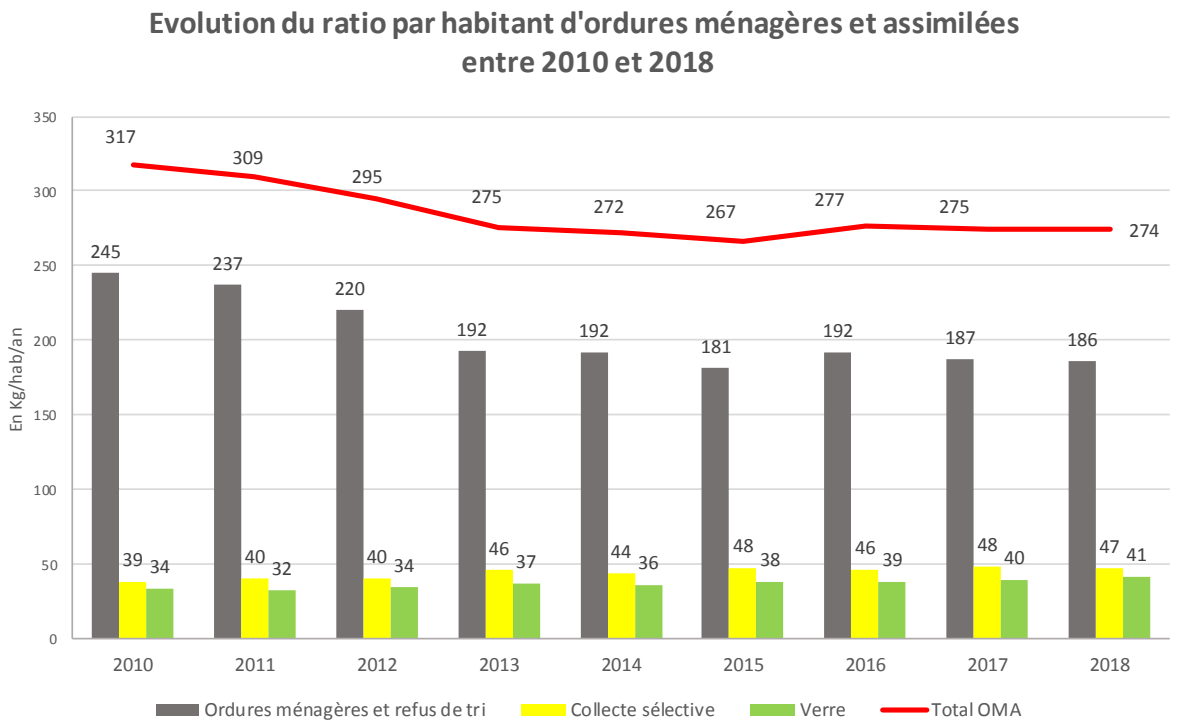

Depuis 2010, les tonnages d'ordures ménagères et assimilées sont en baisse : - 43 kg par habitant soit une baisse de 14% en 8 ans.

Sur la période de 2010 à 2018, la baisse des ordures ménagères résiduelles (OMR) est importante. Cette diminution est liée à la mise en place en 2012 d'une nouvelle organisation de la collecte. Depuis cette date, les ordures ménagères sont collectées en alternance avec les emballages recyclables sur l'ensemble des 22 communes de la CCPLD. Pour accompagner les usagers, la collectivité a développé des actions en faveur du compostage individuel : prix modéré pour la vente des composteurs, information sur le compostage via des conférences, formation d'un agent du service à cette thématique.

En ce qui concerne la collecte sélective des emballages, les tonnages ont nettement progressé entre 2010 et 2018. Cette augmentation est en lien avec la mise en place de la nouvelle organisation en 2012. La collecte en porte à porte des recyclables sur l'ensemble du territoire a permis de faciliter le geste de tri pour les usagers. Les tonnages ont tendance à se stabiliser depuis 2015 autour de 2400 tonnes par an d'emballages valorisés.

Les performances de la CCPLD en termes de collecte sélective dépassent largement les ratios nationaux et régionaux :

POUR 2015	CCPLD	Finistère	Bretagne	France
OMR	181 kg/hab (pop DGF)	214 kg/hab (pop DGF)	196 kg/hab (pop DGF)	262 kg/hab (pop INSEE)
Emballages	48 kg/hab (pop DGF)	51 kg/hab (pop DGF)	49 kg/hab (pop DGF)	47 kg/hab (pop INSEE)
Verre	38 kg/hab (pop DGF)	39 kg/hab (pop DGF)	41 kg/hab (pop DGF)	29 kg/hab (pop INSEE)

Le ratio d'OMR de la CCPLD en 2015 est de 181 Kg/hab avec les refus de tri soit nettement en dessous des moyennes nationale et départementale. Ce ratio est en dessous de l'objectif du plan départemental qui est de 188 kg/hab DGF en 2018.

Le ratio d'emballages recyclables collectés (verre et emballages) par la CCPLD en 2015 est de 86 Kg/hab soit au-dessus de la moyenne nationale (76 kg/hab) et au niveau de la moyenne départementale. Ce ratio est de 88 kg/hab en 2017. Il est en dessous de l'objectif du plan départemental fixé à 104 kg/hab pour 2018.

4.3. Evolution des déchets collectés en déchèteries et aires de déchets verts

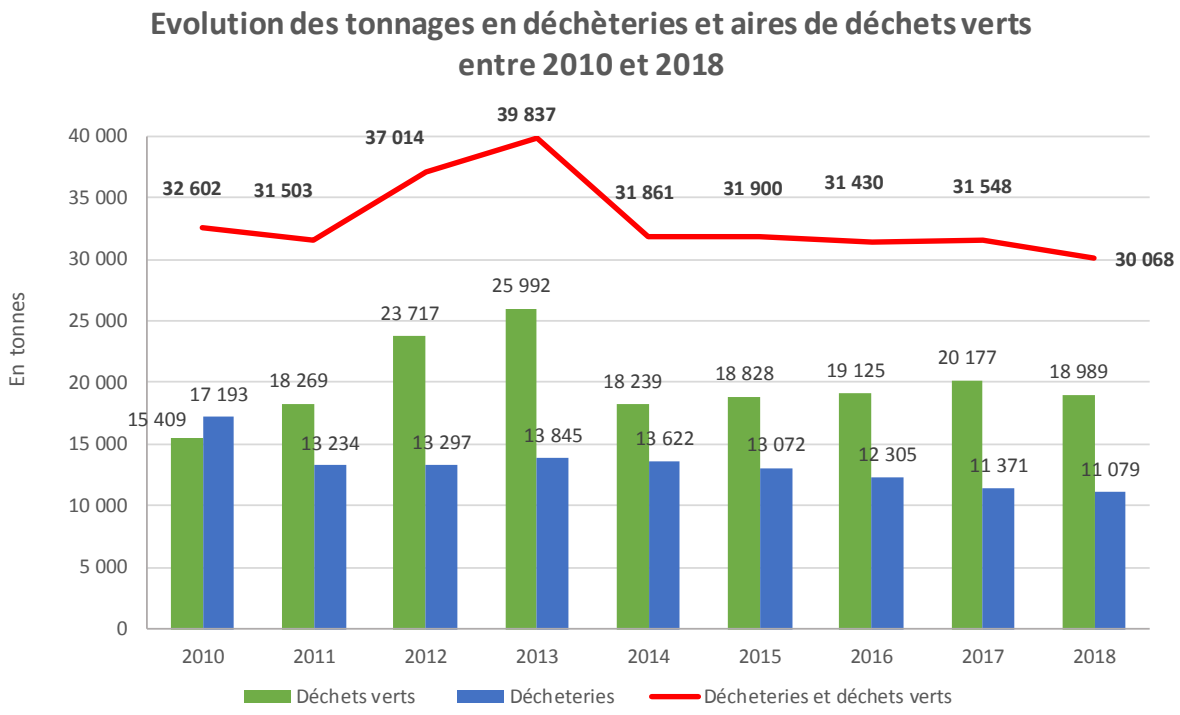

Les quantités de déchets collectés en déchèterie sont élevées, voire très élevées, par rapport aux moyennes nationale et régionale. L'importance des quantités collectées est principalement due aux déchets verts.

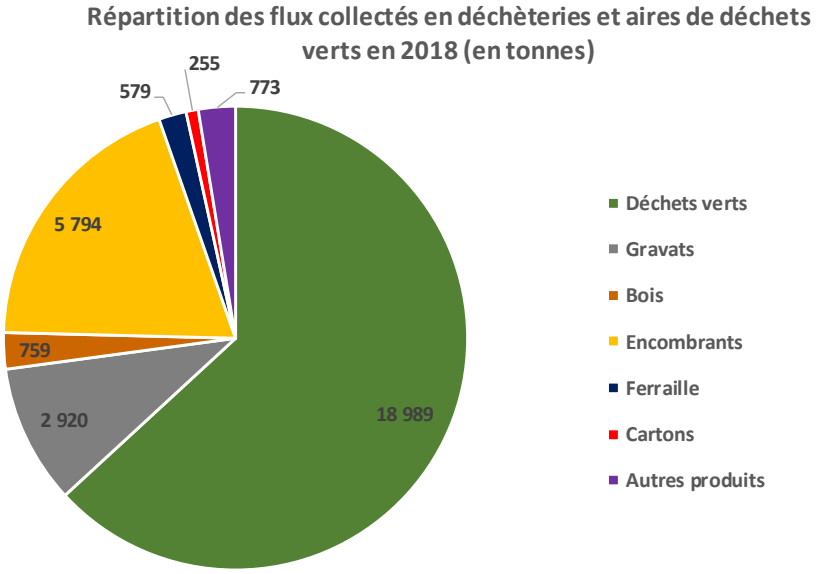

Dans les déchèteries, la baisse de tonnage observée en 2011 est principalement liée à une diminution des tonnages de gravats et des encombrants. Cette diminution peut être attribuée notamment à une diminution de la fréquentation des déchèteries par les professionnels (ralentissement économique, mise en place de barrière au niveau de la benne gravats). La hausse observée pour les années 2012 et 2013 correspond à une hausse des apports de déchets verts.

En 2018, la CCPLD a collecté 595 kg/hab de déchets en déchèteries et sur les aires de déchets verts. Ce ratio est plus élevé que la moyenne du Finistère (401 kg/hab en 2014) et nettement au-dessus des objectifs du plan départemental, 356 kg/hab en 2018.

Il est à noter que deux aires de déchets verts sont situées à proximité du territoire de Brest Métropole et drainent des tonnages issus de ce territoire. L'ensemble des aires de la CCPLD sont non gardiennées et accessibles

DEUXIEME PARTIE

LA PREVENTION DES DECHETS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

1. LES OBJECTIFS DE REDUCTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1.1. Les grands principes règlementaires

Le Code de l'Environnement recense l'ensemble des principes et dispositions réglementaires s'appliquant en matière de prévention et de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire français (Code de l'Environnement livre V titre 4 - parties législative et réglementaire).

La prévention et la réduction de la production et la nocivité des déchets constituent des préalables clairement posés d'un point de vue réglementaire. Parmi les autres grandes dispositions réglementaires qui prévalent, la hiérarchie des modes de traitement des déchets est un principe fondamental qui consiste à privilégier respectivement :

1. la préparation en vue de la réutilisation ;
2. le réemploi et la réutilisation ;
3. le recyclage ;
4. toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
5. l'élimination.

Le principe de proximité (organisation du transport et de la gestion des déchets limitant distance et volume sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement) et le respect du principe d'autosuffisance sont également primordiaux.

1.2. Les objectifs nationaux

L'objectif national de réduction des déchets ménagers et assimilés, stipulé dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 aout 2015, fixe les objectifs suivants :

- réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à l'année de référence 2010.
- réduire de 30% en 2020 puis de 50% en 2025 les déchets admis en installations de stockage par rapport à l'année de référence 2010.
- porter à 55% en 2020 puis à 65 % en 2025 les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique

- recycler 70 % des déchets du BTP (2020)
- mettre en place une tarification incitative pour 15 millions d'hab. en 2020 et 25 millions en 2025

Les principales mesures concernant les déchets définies dans cette loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte sont les suivantes :

- lutte contre l'obsolescence programmée
- fin des sacs plastiques à usage unique
- verdissement des achats publics de produits et articles papetiers
- lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective publique (obligatoire à compter du 1/09/2016)
- augmentation de la valorisation matière notamment organique
- interdiction des produits plastiques à usage unique (vaisselle jetable, cotons tiges, produits de beauté contenant des nanoparticules de plastiques), …

1.3. Les objectifs du PLPDMA de la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas

Pour atteindre, les -10% sur les déchets ménagers et assimilés, il faut que la production de déchets ménagers et assimilés passent de 47 661 T en 2010 à 42 895 tonnes en 2020 soit une baisse de 4 766 tonnes.

En 2018, le tonnage de déchets ménagers et assimilés est de 43 903 tonnes. Pour atteindre l'objectif des moins 10% d'ici 2020, il faut que la CCPLD baisse de 1 008 tonnes ; soit de 20 kg/hab/an avec la population de 2018.

Depuis plusieurs années, la CCPLD a mis en place des actions en vue de réduire la production de déchets sur son territoire. Il est important dans ce programme de mettre en avant les actions menées et celles à mettre en œuvre pour diminuer la quantité de déchets ménagers et assimilés.

Les objectifs poursuivis peuvent être regroupés en 4 axes :

- éviter et détourner la production de déchets
- réduire les déchets des professionnels
- mener des actions en interne (éco-exemplarité)
- communiquer et sensibiliser

2. LES MESURES REALISEES OU A METTRE EN ŒUVRE

2.1. Axe 1 : éviter et détourner la production de déchets des ménages

Actions emblématiques nationales

Promouvoir le compostage domestique en habitat pavillonnaire
Promouvoir le compostage collectif en habitat vertical et dans les foyers de vie du territoire
Réaliser une enquête auprès des ménages ayant un composteur
Réduire les imprimés non sollicités

Autres actions d'évitement de déchets

Modifier l'organisation de la collecte des ordures ménagères et assimilés

Développer la gestion raisonnée des déchets verts

Développer le broyage de déchets verts

Accompagner et soutenir la filière de réemploi

Organiser d'une zone de gratuité "Gratiféria" au pays de Landerneau Daoulas

Promouvoir l'utilisation de couches lavables

Réduire les tonnages de verre dans les ordures ménagères

2.2. Axe 2 : réduire les déchets des professionnels

Modifier et communiquer sur les seuils de la redevance spéciale

Mise en place de la collecte des cartons pour les professionnels

Développer une démarche d'écologie industrielle et territoriale

2.3. Axe 3 : mener des actions en interne

Réduire les consommations de papier

Développer les achats éco-responsables

Accompagner les collectivités de la communauté

Tendre vers le zéro dechet pour les manifestations internes

Entretenir de manière écologique les bâtiments publics

Gérer de manière exemplaire les déchets du service garage mutualisé

Facilitation de l'organisation des manifestations éco-responsables

2.4. Axe 4 : communiquer et sensibiliser à la prévention

Installation des panneaux sur les bennes à ordures ménagères

Réalisation de conférence

Réalisation de fiches thématiques

Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire

3. FICHES ACTION

3.1. Axe 1 : éviter et détourner la production de déchets des ménages

AXE 1 – EVITER ET DETOURNER LA PRODUCTION DE DECHETS DES MENAGES

PROMOUVOIR LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE EN HABITAT PAVILONNAIRE

☐ **Action à réaliser** ■ **Action en cours** ☐ **Action réalisée**

Flux visés	Déchets de jardin et bio-déchets des ménages
Public visé	Habitat pavillonnaire disposant d'un espace vert
Pilote de l'action	Service environnement CCPLD
Nombre de foyers	19 000
Potentiel de réduction	53 kg/hab./an
Indicateurs	Nombre de composteurs distribués par an

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Le compostage permet de valoriser les déchets de cuisine et de jardin en un amendement organique, le compost. Plus de 30 % des déchets contenus dans les ordures ménagères peuvent être compostés (épluchures, restes de repas, tailles de haies, tontes de pelouses …)

Depuis 2012, c'est 3532 (au 30/06/2019) composteurs vendus aux habitants du territoire. Ce qui représente pour l'habitat individuel de type pavillonnaire un taux d'équipement des foyers de la CCPLD d'environ 22 %. Ce taux d'équipement laisse une marge de manœuvre afin de redynamiser et pérenniser cette action dans le temps.

Le but de cette action est :

- de développer les ventes de composteurs en allant au plus près des usagers
- de continuer à vendre à un prix attractif des composteurs
- de réaliser une communication régulière sur cette thématique en variant les supports de communication

OBJECTIFS DE L'ACTION :

- Faciliter l'acquisition d'un composteur et accompagner la pratique du compostage
- Diminuer les quantités de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères et les déchets verts apportés en déchèterie et aires de déchets verts

ETAPES CLES DE L'ACTION :

- Maintenir un prix de vente attractifs
- Poursuivre les conférences sur le compostage/paillage avec réservation de composteur hors des horaires habituelles d'ouverture du service environnement (samedi matin et/ou en soirée) : deux fois par an au printemps et à l'automne
- Information régulière dans les bulletins et sur les sites internet des communes, de la collectivité et dans la presse locale
- Créer une vidéo sur les pratiques du compostage qui sera insérée sur le site internet de la CCPLD
- Mettre en place un flocage sur cette thématique sur le flanc d'une benne à ordures ménagères

PARTENAIRES MOBILISES :

- Les mairies des 22 communes du territoire
- Le service communication de la CCPLD
- L'ambassadrice du tri (ADT) spécialisée dans le compostage
- Le service environnement pour la vente des composteurs

MODE DE COMMUNICATION :

Bulletins municipaux, site internet de la collectivité et des communes, presse locale, réseaux sociaux

AXE 1 – EVITER ET DETOURNER LA PRODUCTION DE DECHETS DES MENAGES

PROMOUVOIR LE COMPOSTAGE COLLECTIF EN HABITAT COLLECTIF ET DANS LES FOYERS DE VIE DU TERRITOIRE

☐ **Action à réaliser** ■ **Action en cours** ☐ **Action réalisée**

Flux visés	Déchets fermentescibles des ménages et des gros producteurs
Public visé	Ménages en habitat collectif, foyers de vie, écoles, …
Pilote de l'action	Service environnement CCPLD
Potentiel de réduction	53 kg/hab./an
Indicateurs	Nombre de sites pratiquant le compostage collectif

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

La CCPLD souhaite développer des actions de compostage collectif en s'appuyant sur des expériences locales de compostage en pied d'immeuble (BM, CCPA, CCPI).

Le dispositif pourra être étendu aux écoles et foyers de vie, gros producteurs de bio-déchets, en raison du faible pourcentage d'habitat vertical sur le territoire. Pour les écoles et foyers de vie, l'accompagnement au compostage pourra être compléter par une sensibilisation au gaspillage alimentaire pour réduire à la source les déchets de cuisine et cantine.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Promouvoir le compostage en apportant une assistance technique de la collectivité

Créer du lien social

Diminuer les quantités d'ordures ménagères

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Organiser des sessions d'information sur le compostage collectif au plus près des habitants

Identifier des zones de compostage collectif et des responsables composteurs dans chaque zone

Installation du composteur et formation des habitants/occupants

Visites de suivi

Echanges avec les bailleurs du territoire, les établissements scolaires, les foyers de vie

PARTENAIRES MOBILISES :

Les mairies des 22 communes du territoire

Les bailleurs sociaux et les usagers des habitats verticaux

Les écoles/foyers de vie et leurs dirigeants et utilisateurs

L'ambassadrice du tri (ADT) spécialisée dans le compostage

Le service environnement pour la vente des composteurs

Le service communication de la CCPLD

MODE DE COMMUNICATION :

Site internet, presse locale, revue de presse interne aux structures concernées par la mise en place de cette action

AXE 1 – EVITER ET DETOURNER LA PRODUCTION DE DECHETS DES MENAGES	
REALISER UNE ENQUETE AUPRES DES FOYERS AYANT ACHETE UN COMPOSTEUR	
☐ **Action à réaliser** ☐ **Action en cours** ■ **Action réalisée**	
Flux visés	Déchets fermentescibles des ménages
Public visé	Ménages ayant fait l'achat d'un composteur auprès du service environnement
Pilote de l'action	Service environnement CCPLD
Potentiel de réduction	Non renseigné
Indicateurs	Nombre de questionnaires retournés

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

La CCPLD a réalisé une enquête en 2014 auprès des foyers ayant acheté un composteur entre 2011 et 2014 auprès des services de la CCPLD soit 2150 foyers. Le but de cette enquête était d'identifier les difficultés rencontrées par les ménages et la pratique effective du compostage. Le questionnaire comptait 27 questions. 850 questionnaires ont été retournés.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Identifier les obstacles à la pratique pérenne du compostage
Recenser les besoins en matière d'informations et de conseils personnalisés sur le compostage

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Rédaction du questionnaire
Envoie aux usagers répertoriés
Saisie et analyse des réponses aux questionnaires

PARTENAIRES MOBILISES :

Ménages de la CCPLD
Service environnement

MODE DE COMMUNICATION :

Envoie directement aux usagers par courrier

RESULTATS :

40% de questionnaire retourné

Nécessité d'avoir un logiciel de traitement des questionnaires

Très peu de demande pour un accompagnement personnalisé sur place. Les usagers souhaitent des informations via des lettres d'information et/ou une démonstration pratique.

AXE 1 – EVITER ET DETOURNER LA PRODUCTION DE DECHETS DES MENAGES	
REDUIRE LES IMPRIMES NON SOLLICITES	
☐ **Action à réaliser** ☐ **Action en cours** ☐ **Action réalisée**	
Flux visés	Papiers imprimés
Public visé	Ménages du territoire
Pilote de l'action	Service environnement CCPLD
Potentiel de réduction	Non renseigné
Indicateurs	Pourcentage de boites aux lettres équipées d'un autocollant STOP PUB

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

On estime que chaque boîte aux lettres non équipée de STOP PUB reçoit 30 kg d'imprimés non sollicités (INS) ou imprimés non adressés (INA), par an. Les imprimés publicitaires représentent 89 % de ces quantités, les catalogues commerciaux 5 %, la presse des collectivités 4% et les journaux gratuits d'annonces 2 %.

D'après l'ADEME, 15% des personnes ne lisent pas les imprimés non sollicités et les émetteurs trouvent aussi leur intérêt à ne pas payer la production et la distribution de documents qui ne seront pas lus.

En 2017, le nombre de boîtes aux lettres équipées d'un STOP PUB sur le territoire a été évalué à 17 % des foyers du territoire (source 2018 centre de tri de la poste de Landerneau et Daoulas).

Il est primordial de s'assurer que le bulletin des collectivités soit toujours distribué même en cas d'apposition du STOP PUB sur la boîte aux lettres.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Diminution des quantités de prospectus dans les poubelles des emballages recyclables (bac à couvercle jaune)

Diminution des quantités de prospectus dans les poubelles des ordures ménagères (bac à couvercle vert)

Sensibilisation des usagers sur la prévention des déchets

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Faire imprimer des autocollants STOP PUB résistant à la pluie

Distribuer l'autocollant STOP PUB via le service environnement, les mairies et les relais du territoire.

Elaborer une campagne d'information des habitants

Faire un suivi de l'opération pour estimer son efficacité

PARTENAIRES MOBILISES :

les mairies des 22 communes du territoire

les bailleurs sociaux et privés

le centre de tri de LA POSTE de Landerneau et Daoulas.

le SYMEED (conception des autocollants)

MODE DE COMMUNICATION :

Mise à disposition d'autocollants dans les mairies de la CCPLD et à la MSAP

Information dans les bulletins municipaux et sur le site internet des communes et de la collectivité

AXE 1 – EVITER ET DETOURNER LA PRODUCTION DE DECHETS DES MENAGES

MODIFIER LA FREQUENCE DE COLLECTE

☐ **Action à réaliser** ☐ **Action en cours** ■ **Action réalisée**

Flux visés	Ordures ménagères et emballages
Public visé	Ménages du territoire
Pilote de l'action	Service environnement CCPLD
Potentiel de réduction	Non renseigné
Indicateurs	Nombre de panneaux réalisés et/ou de sites équipés Nombre de flyers distribués par an

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Fin 2012, la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'est engagée dans un programme d'amélioration de la gestion des déchets sur le territoire. Différentes actions ont été mises en place :

- Développer la collecte des recyclables au porte à porte en alternance avec la collecte des ordures ménagères,
- Développer le compostage individuel,
- Améliorer des conditions de collecte (collecte en bacs normalisés),
- Améliorer la collecte du verre.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Améliorer la collecte des déchets sur le territoire

Supprimer les bacs collectifs et les collectes avec des marches arrières

Développer la collecte des recyclables et le compostage individuel

Diminuer les quantités d'ordures ménagères

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Adaptation des circuits de collecte

Information des usagers et distribution de bacs normalisés

Mise en place de colonnes enterrées pour le centre-ville de Landerneau

PARTENAIRES MOBILISES :

Elus des 22 communes du territoire

Service environnement et communication de la CCPLD

Service techniques et communication de la ville de Landerneau

MODE DE COMMUNICATION :

Courrier spécifique à chaque usager

Réunion d'information dans chaque commune

Distribution de bacs normalisés et de composteurs

Affichage dans les panneaux sucette de Landerneau

RESULTATS :

Entre 2012 et 2013 :

- 14% pour les ordures ménagères
+ 16% pour les emballages recyclables
+ 8% pour le verre

Amélioration des conditions de collecte avec la suppression des bacs collectifs

Amélioration de la propreté dans la ville de Landerneau : suppression de sacs noirs et des sacs jaunes déposés en dehors des jours de collecte

AXE 1 – EVITER ET DETOURNER LA PRODUCTION DE DECHETS DES MENAGES	
DEVELOPPER LA GESTION RAISONNEE DES DECHETS VERTS	
■ **Action à réaliser**	□ **Action en cours** □ **Action réalisée**
Flux visés	Déchets de jardin
Public visé	Usagers des déchèteries et aires de déchets verts
Pilote de l'action	Service environnement CCPLD
Potentiel de réduction	Non renseigné
Indicateurs	Nombre de panneaux réalisés et/ou de sites équipés Nombre de flyers distribués par an

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Les déchets végétaux représentent le premier flux de déchets de notre territoire avec une augmentation de 31% entre 2010 et 2017. 7 zones de dépôts de déchets verts sont en place sur la CCPLD ce qui incite les usagers à déposer leurs déchets de tonte et de coupe sur ces aires. Ces derniers ont le sentiment de faire un geste pour l'environnement en apportant leurs déchets verts. Or broyés et réutilisés en paillage dans les jardins, ces végétaux deviennent un produit naturel et gratuit permettant de limiter le désherbage, l'arrosage et l'achat d'engrais. De plus, le broyat est un produit utilisable voire très intéressant dans la pratique du compostage (apport de support/complément carboné).

Le but de cette action est d'informer et de sensibiliser les usagers du territoire au manière de limiter leurs apports de déchets de jardin dans les déchèteries et les aires de déchets verts du territoire via :

- la formation des agents de déchèterie sur les pratiques du territoire en matière de gestion des déchets et sur les possibilités d'achat de composteurs auprès du service environnement : flyers donnés par l'agent aux usagers.
- la diffusion d'information sur les alternatives aux dépôts de déchets verts sur les plateformes par le choix d'essence de plante à croissance lente, le mulching, le paillage, le broyage (utilisation du guide réalisé par Vannes agglomération)
- l'installation d'un panneau d'information au niveau des zones de dépôts de déchets verts sensibilisant sur les coûts du traitement des déchets verts et les solutions alternatives (compostage, choix des végétaux, pratiques de tontes, paillage, …)

Cette action pourra être complétée dans le cadre d'une réflexion plus globale à l'échelle des collectivités du Pays de Brest sur la thématique des déchets verts sur le contrôle d'accès sur les aires de déchets verts et la mise en place de campagne de broyage à destination des particuliers

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Diminuer les quantités de déchets verts déposés en déchèteries et aires de déchets verts

Sensibiliser et informer sur la gestion raisonnée des déchets verts

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Définition du contenu du message et création graphique
Fabrication et installation des panneaux
Rédaction et impression des flyers

PARTENAIRES MOBILISES :

Usagers des déchèteries et aires de déchets verts

Entreprise qui gère le haut de quai en déchèterie

Service environnement et service communication de la CCPLD

MODE DE COMMUNICATION :

Panneaux sur les aires de déchets verts

Flyers et guide sur la gestion raisonnée des déchets verts

AXE 1 – EVITER ET DETOURNER LA PRODUCTION DE DECHETS DES MENAGES	
DEVELOPPER LE BROYAGE DE DECHETS VERTS	
■ **Action à réaliser**	□ **Action en cours** □ **Action réalisée**
Flux visés	Déchets de jardin
Public visé	Usagers des déchèteries et aires de déchets verts
Pilote de l'action	Service environnement CCPLD
Potentiel de réduction	Non renseigné
Indicateurs	Nombre de campagne de broyage réalisés Quantités de déchets verts broyés et de broyat distribué

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Afin de réduire les apports de déchets verts dans les aires de déchets verts et de permettre une utilisation des déchets verts sur les parcelles des usagers, il est proposé de développer des actions autour du broyage de déchets verts. Ces actions devront être étudiées à l'échelle du territoire mais également en lien avec les territoires voisins dans le cadre du projet « Territoire Econome en Ressources ». Les actions à étudier concernent :

- Le broyage spécifique des sapins de Noël
- le broyage de déchets verts à domicile par un prestataire ou en interne
- l'achat d'un broyeur par la collectivité ou mutualisé entre plusieurs collectivités
- la participation à l'achat de broyeur par les usagers

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Réduire la quantité de déchets verts en déchetterie et réduire les déplacements correspondants

Proposer un service facile pour l'usager en limitant les freins possibles pour son utilisation

Encourager la réutilisation de déchets verts à domicile

Sensibiliser et informer les usagers à plusieurs aspects de la réduction des déchets : paillage, compostage, diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires

Limiter la pratique du brûlage à l'air libre (très dommageable pour l'environnement et la santé).

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Analyser les actions possibles

Mettre en place un plan de déploiement de ces actions en incluant une phase de test

PARTENAIRES MOBILISES :

Usagers des déchèteries et aires de déchets verts

Mairies du territoire

Professionnels en lien avec cette thématique

Service environnement des collectivités voisines et le Symeed

Service environnement, service commande publique, service communication de la CCPLD

MODE DE COMMUNICATION :

Bulletins municipaux, site internet de la collectivité et des communes, presse locale

AXE 1 – EVITER ET DETOURNER LA PRODUCTION DE DECHETS DES MENAGES	
ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LA FILIERE DE REEMPLOI	
☐ **Action à réaliser** ☐ **Action en cours** ☐ **Action réalisée**	
Flux visés	Déchets encore valorisables déposés en déchèterie
Public visé	Ménages du territoire
Pilote de l'action	Service environnement
Potentiel de réduction	Non renseigné
Indicateurs	Quantité de déchets issus de la déchèterie et vendus et/ou donnés par les recycleries

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Le réemploi est proposé comme une filière de « traitement » des déchets au même titre que les autres moyens de traitement (enfouissement, incinération…). Le but de cette action est de soutenir les associations qui développent des recycleries sur le territoire en leur permettant d'accéder aux déchèteries selon des conditions définies.
Les recycleries permettent de donner une deuxième vie aux biens et objets encore utilisables arrivés en déchèteries (par exemple : mobilier, appareils ménagers, livres, jouets, vaisselle, vêtements…). Sur le territoire de la CCPLD, deux associations portent des recycleries : le triporteur sur Landerneau et Ribine sur Daoulas.
La CCPLD a équipé la déchèterie de Plouédern d'un local recyclerie permettant aux usagers de déposer des objets en vue d'une réutilisation. L'enlèvement de ces objets est assuré par le triporteur.
Sur la déchèterie de Daoulas, l'association Ribine est présente sur site un samedi par mois. La configuration actuelle de la déchèterie ne permet pas accueillir un local recyclerie.
Les objets enlevés par les deux associations sont ensuite préparés (nettoyage, remise en état légère…) dans une zone tampon avant d'être proposés à la revente dans l'espace boutique des deux recycleries.
La liste des types d'objets collectés est évolutive. Les échanges fréquents avec les associations permettront de s'adapter aux besoins de ces dernières.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Augmenter le réemploi des objets

Promouvoir le don

Permettre l'achat d'occasion

Réduire les tonnages de déchets incinérés ou enfouis

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Définir les modalités de mise en place : contact avec les associations, les entreprises gérant le haut de quai en déchèterie, les techniciens et les élus de la CCPLD

Communication auprès du public : panneau d'information / articles de presse

Echange régulier avec les associations sur leurs besoins

PARTENAIRES MOBILISES :

Associations le Tri porteur et Ribine

Entreprise gérant le haut de quai en déchèterie

MODE DE COMMUNICATION :

Affichage sur site
Information dans la presse locale et dans les bulletins municipaux
Site internet de la collectivité et des communes

AXE 1 – EVITER ET DETOURNER LA PRODUCTION DE DECHETS DES MENAGES	
ORGANISATION D'UNE ZONE DE GRATUITE DITE « GRATIFERIA » AU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	
☐ **Action à réaliser** ☐ **Action en cours** ☐ **Action réalisée**	
Flux visés	Déchets du territoire
Public visé	Usagers de la CCPLD
Pilote de l'action	Service environnement
Objectif de réduction	
Indicateurs	Nombre de participants Tonnage en sortie par catégorie et par personne Tonnage restant à la fin de la manifestation

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Cette action consiste à organiser une journée de « troc et dons » sur le territoire de la CCPLD durant laquelle les habitants du territoire pourront :
- déposer des articles en bon état dont ils ne se servent plus ou qui les encombrent (objets de décoration, vêtements, jouets, livres, plants ou graines …)
- trouver des objets gratuitement. Il ne sera pas nécessaire de donner pour se servir.

L'ensemble des objets qui n'auront pas trouvé preneur durant cette journée seront soit donnés aux Recycleries du territoire ou/et remis aux associations caritatives du pays de Landerneau Daoulas.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

L'objectif de cette action est en priorité de promouvoir et sensibiliser au réemploi d'objet et de favoriser les échanges entre les habitants d'un même territoire et donc de créer du lien social.

L'entrée sera gratuite pour tous.

Les objets seront triés suivant leur catégorie : textiles, livres, objets de décoration, plants ou graines …et répartis dans la salle sur les différentes tables.

Les visiteurs pèseront les objets avec lesquels ils repartent à la sortie. Le pesage se fera par catégorie d'objet.

Les objets restant seront pesés et redistribués entre les deux Recycleries du territoire ou les associations caritatives du pays de Landerneau Daoulas.

Le principe est que l'usager puisse donner, troquer ou/et choisir un autre objet qui l'intéresse même si celui-ci ne dépose rien.

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Choisir le lieu de la journée troc et dons et la date de l'évènement

Prévoir le budget de cette action dès l'année N-1 (salle, affiches, achat de balance à main) et les moyens humains à solliciter

PARTENAIRES MOBILISES :

Services environnement et communication

Recycleries du territoire

Associations caritatives du territoire

Bénévoles

MODE DE COMMUNICATION :

Presse

Affiches/ flyers

Site internet et réseaux sociaux

AXE 1 – EVITER ET DETOURNER LA PRODUCTION DE DECHETS DES MENAGES	
PROMOUVOIR L'UTILISATION DES COUCHES LAVABLES	
☐ **Action à réaliser** ☐ **Action en cours** ☐ **Action réalisée**	
Flux visés	Déchets du territoire
Public visé	Utilisateurs de couches
Pilote de l'action	Service environnement
Potentiel de réduction	
Indicateurs	Nombre de familles utilisatrices des couches lavables Nombres de familles sensibilisées.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

6 % des tonnages de déchets ménagers traités annuellement sont constitués de couches jetables (source ADEME). Un enfant consomme entre 4000 et 5000 couches jetables avant l'acquisition de la propreté (environ 1 tonne), ce qui représente un budget d'environ 1000 €.

Le coût d'achat d'un lot de couches lavables et de son entretien (lavage, séchage …) est évalué à 600 €par enfant. Les économies sont plus importantes dans une fratrie (Source ADEME).

L'enjeu environnemental est très important. Mais l'enjeu économique est lui aussi réel dans la mesure où il est possible de faire des économies pour l'usager et une diminution des coûts de traitement pour la collectivité.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Réduire le tonnage des OM

Sensibiliser les familles sur les impacts des couches jetables sur l'environnement et le porte-monnaie des utilisateurs.

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Proposer à l'essai un kit de couches lavables aux familles voire participer financièrement à cet achat en donnant une subvention aux familles.

Recherche, réalisation de devis et rencontre de prestataires de location de couches lavables.

Réalisation des documents de communication.

Formation des agents du service sur la thématique des couches lavables.

Distribution de flyers dans divers lieux (maternité, sages-femmes, gynécologues, pédiatres, magasins bio…)

Mise en place d'un contrat avec un prestataire de location

PARTENAIRES MOBILISES :

Le service environnement, communication.

Les parents, assistantes maternelles/ crèches, maternité, sages-femmes, gynécologues, pédiatres, magasins bio

MODE DE COMMUNICATION :

Flyers

Site internet et réseaux sociaux

Bulletins municipaux

Presse

AXE 1 – EVITER ET DETOURNER LA PRODUCTION DE DECHETS DES MENAGES	
REDUIRE LE VERRE DANS LES ORDURES MENAGERES	
■ **Action à réaliser**	□ **Action en cours** □ **Action réalisée**
Flux visés	Déchets d'emballages en verre
Public visé	Usagers du territoire
Pilote de l'action	Service environnement
Potentiel de réduction	
Indicateurs	Nombre de tonnes collectés

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Trois emballages en verre sur dix se retrouvent encore dans les poubelles vertes (ordures ménagères) voir dans les poubelles jaunes (emballages recyclables). Le verre est recyclable à 100% et à l'infini.

Pour augmenter les performances de recyclage du verre sur le territoire, un défi serait lancé à l'ensemble des habitants de la CCPLD avec l'opération « verres » plus de solidarité. Le but est d'inciter les habitants à agir positivement sur le territoire en triant davantage tous les emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux) au bénéfice d'une association du territoire. Le tri du verre deviendrait un geste utile et solidaire !

Afin de relancer cette collecte du verre et de donner un sens à ce geste de tri, la collectivité pourrait s'associer à une association du territoire en reversant une partie des recettes de cette collecte du verre.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Trier 3 emballages en verre supplémentaires par an.

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Délibération communautaire pour permettre l'attribution d'une somme à une association

Choix de l'association et prise de contact

Réalisation et validation des affiches et flyers

Transmission de l'information sur le territoire

PARTENAIRES MOBILISES :

Le service environnement, communication.

Association désignée pour être associée à la démarche

MODE DE COMMUNICATION :

Affiches et flyers

Autocollants sur les bornes à verre

Information sur les sites internet de la collectivité et des communes

Information dans les bulletins municipaux

3.2. Axe 2 : réduire les déchets des professionnels

AXE 2 – REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS DES PROFESSIONNELS	
MODIFIER ET COMMUNIQUER SUR LES SEUILS DE LA REDEVANCE SPECIALE	
☐ **Action à réaliser** ■ **Action en cours** ☐ **Action réalisée**	
Flux visés	Déchets des entreprises
Public visé	Entreprises / Commerçants / Artisans
Pilote de l'action	Service environnement
Potentiel de réduction	
Indicateurs	Nombre d'entreprises facturées par an

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

La redevance spéciale est instaurée pour financer la collecte et l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères issus des producteurs professionnels et des administrations. En 2018, les modalités d'application de la redevance spéciale sont définies sur la base des éléments suivants :

- non assujettis à la TEOM facturation dès le 1er litre
- assujettis à la TEOM facturation au-delà de 4400 L/semaine

A partir de 2019, le seuil de la RS OM pour les assujettis à la TEOM est abaissé de 4400 L/semaine à 770 L/semaine.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Faire prendre conscience aux professionnels du volume de déchets produits par leur entreprise et de la possibilité de réduire ce volume en mettant en place le tri sélectif et en séparant les différents flux présents au sein de leur entreprise : cartons, recyclables, déchèteries

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Mise en place d'un comité technique constitué des VP environnement et économie et des services techniques, environnement, économie et finances afin de valider la démarche et les documents associés : listes des entreprises concernées, document de présentation aux entreprises, projet de convention

Communications envers les entreprises : plaquette de présentation des nouvelles modalités et rencontre avec les entreprises qui le souhaitent

Délibération pour fixer ces nouvelles modalités et les tarifs applicables en 2019.

Signature de convention avec les entreprises concernées

PARTENAIRES MOBILISES :

Services environnement, économie et communication

CCI et CRMA

MODE DE COMMUNICATION :

Plaquettes

Echanges téléphoniques et par messagerie

Visites sur site

AXE 2 – REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS DES PROFESSIONNELS	
MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES CARTONS POUR LES PROFESSIONNELS	
☐ **Action à réaliser** ☐ **Action en cours** ■ **Action réalisée**	
Flux visés	Déchets des entreprises
Public visé	Entreprises / Commerçants / Artisans
Pilote de l'action	Service environnement
Potentiel de réduction	
Indicateurs	Nombre de professionnels collectés Nombre de tonnes collectés par an

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

En 2013 avec la mise en place des conteneurs enterrées dans le centre-ville de Landerneau, il a été proposé aux commerces une collecte spécifique des cartons car ces derniers ne passaient pas dans les opercules des colonnes enterrées « emballages ». Cette tournée est depuis 2014 réalisé en régie une fois par semaine. Cette collecte a été étendue aux zones d'activités périphériques du centre-ville.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Valoriser le carton et éviter qu'il soit mis avec les ordures ménagères

ETAPES CLES DE L'ACTION :

2013 : mise en place des colonnes enterrées et proposition d'une collecte spécifique des cartons par un prestataire payé par la collectivité

2014 : reprise de la collecte des cartons en régie

2014 à 2018 : extension de la collecte des cartons au fur et à mesure des demandes des commerçants et entreprises

2019 : amélioration de la collecte des cartons et estimation précise du cout supporté par la collectivité.

PARTENAIRES MOBILISES :

Services environnement et économie de la CCPLD

MODE DE COMMUNICATION :

Liste de diffusion des entreprises ayant recours à cette collecte spécifique

AXE 2 – REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS DES PROFESSIONNELS	
DEVELOPPER UNE DEMARCHE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE	
■ **Action à réaliser**	□ **Action en cours** □ **Action réalisée**
Flux visés	Déchets des entreprises
Public visé	Entreprises / Commerçants / Artisans
Pilote de l'action	Service environnement
Potentiel de réduction	
Indicateurs	Nombre d'entreprises rencontrées sur le territoire chaque année

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Cette action consiste à animer (animation de proximité) une démarche d'écologie industrielle et territoriale :

- animer un réseau en vue de créer des synergies inter-entreprises
- créer des outils d'information à destination des entreprises
- identifier les entreprises exemplaires et valoriser les actions menées
- créer et faire vivre une plateforme collaborative

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Créer de la synergie entre entreprise d'un territoire

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Cette action sera menée à l'échelle de 4 collectivités (CCPI, CCPLA, CLCL et CCPLD) dans le cadre de l'appel à projet Territoire Econome en Ressource (G4DEC)

PARTENAIRES MOBILISES :

Services environnement, économie et communication des 4 EPCI

CCI et CRMA

Entreprises du territoire

MODE DE COMMUNICATION :

Echanges téléphoniques

Visites sur site

Réunions thématiques

3.3. Axe 3 : être une collectivité exemplaire (ou mener des actions en interne)

AXE 3 – MENER DES ACTIONS EN INTERNE	
REDUIRE LES CONSOMMATIONS DE PAPIER	
☐ **Action à réaliser** ■ **Action en cours** ☐ **Action réalisée**	
Flux visés	Déchets de la collectivité
Public visé	Elus et agents de la collectivité
Pilote de l'action	Service environnement
Potentiel de réduction	
Indicateurs	Nombre de ramettes commandées par an

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Avec 70 à 85 kg consommés par an et par salarié (source ADEME), soit environ trois ramettes par mois, le papier est le premier consommable de bureau : il représente les ¾ du tonnage des déchets produits dans les activités de bureaux. La CCPLD a réduit sa consommation de papier ces dernières années. La gestion dématérialisée des assemblées mise en place en 2018 a permis de diminuer fortement le nombre d'impressions faites pour les différentes instances de la CCPLD (conseil, commissions, bureau). L'objectif est de continuer à réduire cette consommation de papier en interne, mais aussi d'imprimer moins et mieux, de retravailler les consignes et le tri du papier et d'accompagner les nouvelles pratiques dématérialisées et les nouveaux outils.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Sensibiliser au tri des déchets de bureau

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Réalisation d'un diagnostic quantitatif et qualitatif précis sur les pratiques des services.
Lancer une campagne de sensibilisation du type "Faites bonne impression !" au sein des services

PARTENAIRES MOBILISES :

L'ensemble des services et des élus de la CCPLD

MODE DE COMMUNICATION :

Messagerie / affiches

AXE 3 – MENER DES ACTIONS EN INTERNE	
DEVELOPPER LES ACHATS ECO-RESPONSABLES	
☐ **Action à réaliser** ☐ **Action en cours** ☐ **Action réalisée**	
Flux visés	Déchets de la collectivité
Public visé	Elus et agents de la collectivité
Pilote de l'action	Service environnement
Potentiel de réduction	
Indicateurs	Nombre de nouveaux chantiers intégrés dans la démarche Réalisation d'un cahier des charges type pour la restauration

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

L'action porte donc sur trois types de marchés :

- les marchés de construction (bâtiment / TP)
- les marchés de produits d'entretien
- les marchés de restauration scolaire (pour lesquels les communautés de communes accompagnent les communes membres)

Le but est d'intégrer dans les marchés publics de travaux la prise en compte des flux de matières (prévention et gestion des déchets, économie de ressources) : mener des chantiers-pilotes et produire des documents supports pour chantiers propres. Et aussi d'intégrer dans les autres marchés publics de la collectivité des critères environnementaux (en particulier produits d'entretien, et alimentation pour les cantines scolaires des communes)

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Avoir une commande publique responsable et inciter les prestataires à changer leurs pratiques pour répondre à cette commande.

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Cette action sera menée à l'échelle de 4 collectivités (CCPI, CCPLA, CLCL et CCPLD) dans le cadre de l'appel à projet Territoire Econome en Ressource (G4DEC).

PARTENAIRES MOBILISES :

C'est une action à la fois inter-collectivités et inter-services (commande publique, bâtiment…). Le pilotage du groupe de travail est assuré par l'un des 4 chargés de la commande publique. Le coordinateur du projet G4DEC accompagne la mise en œuvre de cette démarche.

MODE DE COMMUNICATION :

Messages sur les résultats obtenus dans les marchés bâtiment (réduction des déchets) et sur les autres types de marché.

AXE 3 – MENER DES ACTIONS EN INTERNE	
ACCOMPAGNER LES COMMUNES DE LA CCPLD VERS UN MODELE D'ECO-EXEMPLARITE	
■ **Action à réaliser**	□ **Action en cours** □ **Action réalisée**
Flux visés	Déchets des collectivités
Public visé	Elus et agents des collectivités
Pilote de l'action	Service environnement
Potentiel de réduction	Non renseigné
Indicateurs	Nombres de communes initiées à la réduction des déchets

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Pour entrainer l'adhésion des différents acteurs du territoire à la réduction des déchets, il est important que les communes du territoire ainsi que la CCPLD soient exemplaires en la matière. Mieux acheter, mieux utiliser, moins jeter sont les maitres mots d'une démarche exemplaire. La communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas souhaite accompagner les collectivités et partager les bonnes pratiques en matière de réduction des déchets.

Prise de contact avec les services des mairies, identification des actions de prévention portées par chaque commune.

Proposition d'actions et accompagnement à la mise en place d'actions possibles : adapter les signatures de mail du type « imprimer ce mail seulement si nécessaire », impressions recto/verso et N/B, utilisation de brouillon, gestion des bio-déchets sur place (compostage), communication en interne, etc.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Accompagner au niveau communal la prévention des déchets en s'appuyant sur les caractéristiques de chaque commune.

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Recensement des actions déjà en cours dans les collectivités.

Proposition d'actions à mettre en place (actions à la carte)

PARTENAIRES MOBILISES :

Service environnement, marchés et communication

Elus, agents des communes et de la CCPLD

MODE DE COMMUNICATION :

Transmission d'information à utiliser par les communes dans leurs bulletins municipaux et/ou site internet

AXE 3 – MENER DES ACTIONS EN INTERNE	
TENDRE VERS LE ZERO DECHET POUR LES MANIFESTATIONS INTERNES	
☐ **Action à réaliser** ■ **Action en cours** ☐ **Action réalisée**	
Flux visés	Déchets de la collectivité
Public visé	Elus et agents de la collectivité
Pilote de l'action	Service environnement
Potentiel de réduction	
Indicateurs	Mise en place d'un référentiel pour la CCPLD

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Cette action consiste à mettre en place des actions en vue de produire le moins possible de déchets voire pas du tout lors de manifestations au sein de la CCPLD :

- utilisation de vaisselle réutilisable et lavable
- privilégier l'eau du robinet
- éviter les produits sur emballés (sucre en dosette, gâteaux en sachets individuels, etc)
- préférer des produits locaux
- lors de réunion avec restauration, prévoir un échange avec le traiteur pour limiter les déchets

OBJECTIFS DE L'ACTION :

L'objectif de cette action est d'éviter de produire des déchets lors des réunions internes de la CCPLD.

Sensibiliser l'ensemble des agents de la CCPLD et des élus du territoire à la prévention des déchets.

Montrer une image positive de la collectivité et l'intérêt qu'elle porte à la réduction des déchets.

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Mettre en place un référentiel pour les réunions de la CCPLD : réunion simple, réunion avec restauration

PARTENAIRES MOBILISES :

L'ensemble des services de la collectivité.

MODE DE COMMUNICATION :

La communication de cette action se fera via la lettre d'info aux agents de la collectivité et aux élus.

AXE 3 – MENER DES ACTIONS EN INTERNE	
ENTRETENIR DE MANIERE ECOLOGIQUE LES BATIMENTS PUBLICS	
☐ **Action à réaliser** ☐ **Action en cours** ☐ **Action réalisée**	
Flux visés	Déchets de la collectivité
Public visé	Elus et agents de la collectivité
Pilote de l'action	Service environnement
Potentiel de réduction	
Indicateurs	Nombre d'agents formés Nombre de fiches réalisées

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Les produits de nettoyage contribuent à l'hygiène, la sécurité et le bien-être général du personnel et des usagers des bâtiments publics. Cependant, on ne peut évoquer le nettoyage sans aborder les nuisances potentielles causées à l'environnement et à la santé, par la fabrication et l'utilisation des produits d'entretien. Ces derniers sont issus de l'industrie chimique et comportent, pour la plupart, des composants classés à risque pour l'homme et l'environnement. De plus, entretenir ses bâtiments représente 6% des dépenses des administrations. (Source ADEME).

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Sensibiliser les collectivités à l'utilisation des produits ménagers plus respectueux de l'environnement et moins toxiques.
Accompagner les 22 communes dans la mise en place de produits ménagers économiques et écologiques grâce à une méthodologie précise.
Amener les services des collectivités à adopter des alternatives aux produits ménagers toxiques et les sensibiliser à la réduction des déchets.

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Formation des agents

Création de fiches pour diffuser auprès des communes

Création de fiches à diffuser auprès du grand public

PARTENAIRES MOBILISES :

Service environnement, marchés

Les élus et le personnel des collectivités qui entretiennent les bâtiments

MODE DE COMMUNICATION :

Fiches actions à transmettre aux communes pour une diffusion auprès de leur équipe et auprès des usagers.

AXE 3 – MENER DES ACTIONS EN INTERNE	
GERER DE MANIERE EXEMPLAIRE LES DECHETS DU SERVICE GARAGE MUTUALISE	
■ **Action à réaliser**	□ **Action en cours** □ **Action réalisée**
Flux visés	Déchets de la collectivité
Public visé	Elus et agents de la collectivité
Pilote de l'action	Service environnement
Potentiel de réduction	
Indicateurs	Nombre de filières mises en place

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Le garage mutualisé a pour rôle principal de la maintenance des véhicules de la CCPLD et Ville de Landerneau. Cela représente 180 véhicules et matériels (bennes à ordures ménagères, balayeuses, tondeuses etc.).

Le garage produit différents déchets dont certains dangereux qui doivent être éliminés par des filières adaptées.

Le service est responsable des déchets qu'il génère et doit procéder à leurs éliminations.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Diminuer la production des déchets en limitant autant que possible la génération de déchets à la source.

Réduire la nocivité des produits utilisés

Développer le recyclage et le réemploi

Optimiser l'élimination des déchets qui ne peuvent être recyclables, et procéder à l'élimination de ceux-ci via les filières adaptées.

Sensibiliser les agents du service garage sur le tri.

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Diagnostic interne : identification des déchets qui doivent être collectés par une entreprise autorisée et pour lesquels il faut un justificatif

Mise en place de procédures pour le tri des déchets

Communication

PARTENAIRES MOBILISES :

Le responsable et les agents du service garage mutualisé

Le service environnement

Le service marché

MODE DE COMMUNICATION :

Lettre d'information interne de la collectivité

Site internet

AXE 3 – MENER DES ACTIONS EN INTERNE	
FACILITER DE L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS ECO-RESPONSABLES	
■ **Action à réaliser**	☐ **Action en cours** ☐ **Action réalisée**
Flux visés	Déchets de la collectivité
Public visé	Organisateurs d'événements et communes du territoire
Pilote de l'action	Service environnement
Potentiel de réduction	
Indicateurs	Nombre d'événements accompagnés

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

De façon générale, l'organisation d'événements génère une quantité de déchets importante en raison de l'utilisation de vaisselles jetables (gobelets, assiettes, …), et pas ou peu de tri des déchets. Les événements du territoire sont des vitrines par le biais desquelles les collectivités peuvent diffuser leurs engagements en exposant les actions mises en place. Il est donc important d'assurer une cohérence entre les messages diffusés et l'exemplarité portée par la collectivité.

De nombreux événements ont lieux sur le territoire : les fêtes dans les communes, vides-greniers, … mais aussi un nombre important d'événements tournés vers le sport et les activités de plein-air ou culturelles. La plupart d'entre eux sont portés par des associations ou des collectivités et pourraient ainsi s'inscrire dans le cadre « d'événements responsables » avec l'utilisation de gobelets réutilisables, des informations sur les actions entreprises pour réduire les déchets, informations sur les consignes de tri …

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Réduire les déchets produits par les événements

Impliquer les organisateurs de manifestations pour que les évènements du territoire deviennent éco-responsables

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Monter et animer un groupe de travail avec les organisateurs d'événements et les communes intéressées

Communiquer sur les initiatives et de diffuser les résultats

Accompagner les acteurs pour la réalisation de leur manifestation (guide)

PARTENAIRES MOBILISES :

Le service environnement, communication et économie

Les communes

Les associations organisatrices d'événements

Le collectif des festivals

SYMEED

MODE DE COMMUNICATION :

Site internet de la collectivité

Bulletins municipaux et site internet des communes

3.4. Axe 4 : communiquer et sensibiliser à la prévention

AXE 4 – COMMUNIQUER ET SENSIBILISER A LA PREVENTION	
INSTALLATION DE PANNEAUX SUR LES BENNES	
☐ **Action à réaliser** ☐ **Action en cours** ☐ **Action réalisée**	
Flux visés	Déchets du territoire
Public visé	Les usagers de la collectivité
Pilote de l'action	Service environnement
Potentiel de réduction	
Indicateurs	Nombre de bennes floquées

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Afin de sensibiliser le grand public à la prévention et aux consignes de tri des déchets, la communauté souhaite s'appuyer sur un nouvel outil de communication, un camion de collecte de déchets.

L'atout de cet outil est sa mobilité sur le territoire, ainsi que sa taille, à l'inverse de la communication écrite habituelle qui ne cible qu'une partie de la population, le flocage d'un camion touche un plus large public. Les premières bennes seraient floquées sur le compostage et le tri du verre.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Sensibiliser et communiquer sur les gestes de prévention

Toucher un maximum d'usager en donnant des informations essentielles se rapportant aux déchets et à la prévention.

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Présentation du projet en commission environnement,

Validation des maquettes des visuels,

Mise en place du visuel sur le camion de collecte par un professionnel

PARTENAIRES MOBILISES :

Service environnement, service communication

Prestataire pour la communication et le flocage

MODE DE COMMUNICATION :

Benne à ordures ménagères

Lettre d'information de la communauté de communes et site internet

AXE 4 – COMMUNIQUER ET SENSIBILISER A LA PREVENTION	
REALISATION DE CONFERENCES	
☐ **Action à réaliser** ☐ **Action en cours** ☐ **Action réalisée**	
Flux visés	Déchets du territoire
Public visé	Les usagers de la collectivité
Pilote de l'action	Service environnement
Potentiel de réduction	
Indicateurs	Nombre de conférences réalisées Nombre de participants

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Proposer des conférences sur le territoire avec différentes thématiques en lien avec la prévention des déchets :

- Jardinage au naturel et réductions des produits dangereux
- Zéro déchet
- Obsolescence programmée

OBJECTIFS DE L'ACTION :

La finalité est de favoriser les rencontres propices à la réflexion sur les enjeux économiques et sociaux liés au développement durable et plus particulièrement sur la question des déchets, afin de prendre le temps de nous interroger sur nos propres pratiques et nos choix de consommation. Ces échanges sont l'occasion de mobiliser le territoire afin que chacun puisse agir concrètement dans sa vie quotidienne.

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Choix des dates,

Recherche des intervenants possibles et disponibles

Validation du choix des intervenants, prise de contact

Choix de la salle

Préparation de la communication

PARTENAIRES MOBILISES :

Service environnement

Service communication

Prestataires pour les conférences

Communes pour la location des salles

Elus pour le mot d'accueil

MODE DE COMMUNICATION :

Site internet de la collectivité

Bulletins municipaux et site internet des communes

Presse locale et réseaux sociaux

AXE 4 – COMMUNIQUER ET SENSIBILISER A LA PREVENTION	
REALISATION DE FICHES THEMATIQUES	
☐ **Action à réaliser** ☐ **Action en cours** ☐ **Action réalisée**	
Flux visés	Déchets du territoire
Public visé	Les usagers de la collectivité
Pilote de l'action	Service environnement
Potentiel de réduction	
Indicateurs	Nombre de fiches réalisées

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Proposer des fiches thématiques à transmettre aux communes pour diffusion dans leurs bulletins municipaux et sur leur site internet. Les sujets abordés pourraient être :

- des tutos pour réaliser certaines produits ménagers (lessives, produits d'entretien courant)
- des fiches sur la gestion des déchets verts au jardin
- des recettes pour réutiliser ces restes et éviter le gaspillage alimentaire
- des informations sur les différents types de déchets, leurs exutoires et leurs couts (textiles, verre, ordures ménagères, autres)

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Transmettre de l'information
Sensibiliser à la réduction des déchets et les impacts de nos modes de consommations

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Définir les thématiques à aborder et le planning de transmissions de ces fiches

Réaliser les fiches

PARTENAIRES MOBILISES :

Service environnement

Service communication

MODE DE COMMUNICATION :

Site internet de la collectivité

Bulletins municipaux et site internet des communes

AXE 4 – COMMUNIQUER ET SENSIBILISER A LA PREVENTION	
SENSIBILISATION A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	
☐ **Action à réaliser** ☐ **Action en cours** ☐ **Action réalisée**	
Flux visés	Déchets du territoire
Public visé	Usagers du territoire Elèves du territoire
Pilote de l'action	Service environnement
Potentiel de réduction	
Indicateurs	Nombre d'établissement accompagné

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Le gaspillage alimentaire représente environ 20 kg par an et par habitant, la collectivité pourrait travailler sur la mise en place d'une sensibilisation au gaspillage alimentaire et à l'accommodation des restes alimentaires. Et en parallèle accompagner les établissements du territoire qui souhaitent mettre en place des actions sur cette thématique.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Réduire la quantité d'aliments jetée en proposant des alternatives

Diminuer la quantité de déchets à incinérées.

Accompagner les établissements à la réduction du gaspillage alimentaire.

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Réaliser un retour d'expérience sur cette thématique

Définir la stratégie à mettre en place

PARTENAIRES MOBILISES :

Service environnement

Symeed

MODE DE COMMUNICATION :

A définir

4. CALENDRIER DES ACTIONS POUR LA PERIODE 2019/2025

ACTION	2018 et avant	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AXE 1-EVITER ET DETOURNER LA PRODUCTION DE DECHETS DES MENAGES							
Promouvoir le compostage domestique en habitat pavillonnaire							
Promouvoir le compostage domestique en habitat collectif et dans les foyers de vie du territoire							
Réaliser une enquête auprès des foyers ayant acheté un composteur	2014						
Réduire les imprimés non sollicités							
Modifier la fréquence de la collecte	2012						
Développer la gestion raisonnée des déchets verts							
Développer le broyage de déchets verts							
Accompagner et soutenir la filière de réemploi							
Organiser d'une zone de gratuité "Gratiféria" au pays de Landerneau Daoulas							
Promouvoir l'utilisation de couches lavables							
Réduire le verre dans les ordures ménagères							
AXE 2- REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS DES PROFESSIONNELS							
Modifier et communiquer sur les seuils de la redevance spéciale	2018						
Mise en place de la collecte des cartons pour les professionnels	2013						
Développer une démarche d'écologie industrielle et territoriale							
AXE 3- MENER DES ACTIONS EN INTERNE							
Réduire les consommations de papier	2017						
Développer les achats éco-responsables							
Accompagner les collectivités de la communauté							
Tendre vers le zéro déchet pour les manifestations internes							
Entretenir de manière écologique les bâtiments publics							
Gérer de manière exemplaire les déchets du service garage mutualisé							
Faciliter de l'organisation des manifestations éco-responsables							
AXE 4- COMMUNIQUER ET SENSIBILISER A LA PREVENTION							
Installation des panneaux sur les bennes à ordures ménagères							
Réalisation de conférences							
Réalisation de fiches thématiques							
Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire							

5. MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE SUIVI DU PLP

5.1. Mise à disposition du PLPDMA

Le PLPDMA adopté sera mis à disposition du public au siège de la CCPLD, 59 rue de Brest à Landerneau, et sur le site internet de la collectivité.

L'exécutif de la CCPLD informera le préfet de région et l'ADEME de l'adoption de ce programme dans les deux mois qui suivent le vote du PLPDMA et leur transmettra le programme adopté par voie électronique.

5.2. Suivi annuel du PLPDMA

Le bilan annuel du PLPDMA sera présenté à la commission consultative. Les avis de la commission seront rapportés.

5.3. Evaluation et révision du PLPDMA

Le plan ainsi défini sera réévalué tous les ans. Le suivi du plan s'appuiera sur l'évolution des indicateurs se rapportant à chaque action, liés directement à la réalisation de l'action (action réalisée oui ou non) ou aux tonnages des déchets concernés.

Un rapport détaillant l'avancée des actions et les résultats obtenus sera présenté chaque année à la commission consultative. En fonction de ces résultats, de nouvelles actions pourront alors être intégrées au PLP.

GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADT	Ambassadeur du tri
CCI	Chambre de commerce et de l'industrie
CCPL	Communauté de communes du Pays de Landivisiau
CCPLD	Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas
CITEO	Citéo est une entreprise privée en charge du recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Elle nait de la fusion en septembre 2017 d'Eco-Emballages et d'Ecofolio. L'activité de Citéo est réglementée par un agrément d'Etat pour une durée de 5 ans
CRMA	Chambre des métiers et de l'artisanat
CTOM	Centre de transfert des ordures ménagères
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
GRATIFERIA	Une gratiféria, ou marché gratuit, est un marché non commercial où on peut donner des objets, ou proposer des services gratuits, mais aussi en prendre ou en recevoir d'autres librement.
INA	Imprimés non adressés
INS	Imprimés non sollicités
ISDI	Installation de stockage de déchets inertes
ISDND	Installation de stockage de déchets non dangereux
LTECV	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
MSAP	Maison des services aux publics
OMR	Ordures ménagères résiduelles
ORDB	Observatoire régional des déchets de Bretagne
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
RS	Redevance spéciale
SEM	Société d'économie mixte
SPL	Société publique locale
SYMEED	Syndicat mixte d'études pour l'élimination des déchets
TEOM	Taxe des enlèvements des ordures ménagères